

LE PERMIS DE CONDUIRE

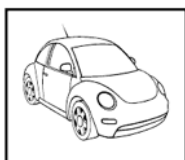
catégorie B

La catégorie B du permis de conduire permet de conduire un véhicule de tourisme ou un véhicule de transport de marchandises dont le PTAC (Poid Total Autorisé en Charge) ne dépasse pas 3,5 tonnes.

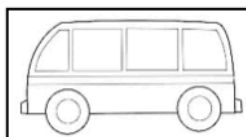
note :

- **PTAC** : Poids Total Autorisé en Charge, il peut être trouvé sur le certificat d'immatriculation du véhicule
- **PV** : Poids à Vide

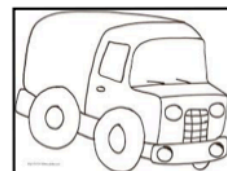
Avec la catégorie B, je peux conduire :



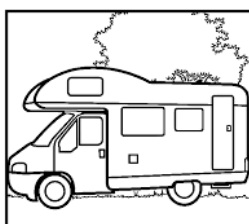
Une voiture, une voiture automatique



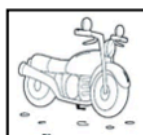
un minibus,
8 passagers au maximum + le conducteur



Une camionnette,
PTAC de 3,5T maximum
affecté au transport de marchandises



Une autocaravane, un camping car,
PTAC de 3,5T maximum

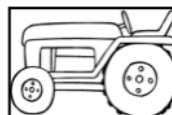


Une motocyclette légère (125 cm³ max)
Un véhicule de la catégorie L5e à partir de 21 ans
(tricycle à moteur de plus de 50 cm³)

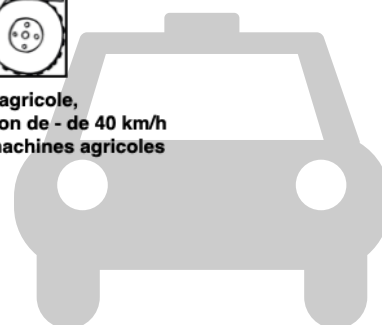
Il faut justifier de 2 ans de permis B
et d'une attestation de formation pratique de 7 heures



Un quadricycle lourd à moteur



Un véhicule agricole,
vitesse à la construction de - de 40 km/h
ou 25 km/h pour les machines agricoles



La **catégorie B** est suffisante pour tracter les remorques et caravanes de 750 kg et moins.

Si la remorque ou la caravane ≥ 750 kg, il faut que le PTAC de l'ensemble ne dépasse pas 3500 kg.

Si le PTAC de l'ensemble est compris entre 3500 et 4250 kg, le conducteur doit suivre une formation de 7 heures (**mention additionnelle 96**).

Dans les autres cas, la **catégorie BE** est requise.

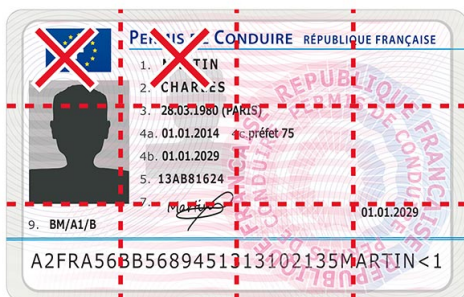
**Le permis de conduire n'est qu'une autorisation administrative,
Ce n'est pas un diplôme.**

Cela signifie qu'il peut être retiré à tous moments pour mauvais comportement.

La **conduite sans permis** peut entraîner 1 an de **prison** et jusqu'à 15 000 € d'**amende**.

Plus sévère sera la sanction pour ceux qui roulent avec un permis suspendu, annulé ou invalidé.

La conduite sans permis entraîne l'**invalidité du contrat d'assurance** et donc de lourdes responsabilités pécuniaires en cas d'accident.



LE PERMIS À POINTS

mise en place et fonctionnement

1. **Mise en place et fonctionnement du permis à points**
2. **Retrait de points**
3. **Récupération des points**
4. **Connaître son solde de points**
5. **Invalidation, annulation, suspension, rétention**
6. **Quelques chiffres**



1. Mise en place et fonctionnement du permis à points

- 1er juillet 1992, loi du 10 juillet 1989 ;
- concerne tous les titulaires du permis de conduire ;
- vocation pédagogique.

* **12 points**

- période probatoire après obtention : 6 points et récupération progressive en fonction du mode de formation
- Perte de points en fonction de la gravité des infractions commises.

Le permis à points en Europe



2. Retrait de points

- Mesure administrative à caractère **automatique** ;
- **affecte l'ensemble du permis** (toutes les catégories) ;
- réalité établie par :
 - le **paiement** de l'amende forfaitaire
 - l'**émission** du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée
 - l'exécution d'une composition pénale ou bien par une condamnation devenue définitive (décision du tribunal après éventuellement épuisement des voies de recours)
- 1 à 6 points perdus pour **contravention** ;
- 6 points perdus en cas de **délit** ;
- **8 points maximum** en cas de cumul d'infraction.

3. Récupération des points

- après 6 mois
- après 2 ans
- après 3 ans
- après 10 ans
- après un stage de sensibilisation à la Sécurité Routière

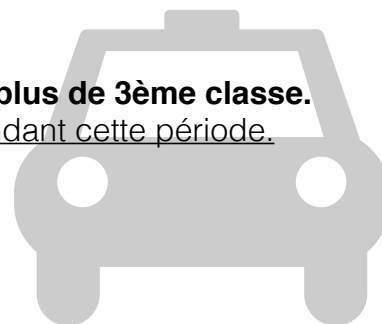
► après 6 mois

Perte de 1 seul point : récupération *automatique* au bout de 6 mois.
Si aucune infraction au code de la route n'a été commise pendant cette période.

► Après 2 ans

Retour automatique à 12 points après 2 ans,

- **Si le dossier ne contient aucun délit ou contravention de plus de 3ème classe.**
- Si aucune infraction au code de la route n'a été commise pendant cette période.



► Après 3 ans

Retour automatique à 12 points après 3 ans,

- **Si le dossier contient un délit ou une contravention de plus de 3ème classe.**
- Si aucune infraction au code de la route n'a été commise pendant cette période.

► Après 10 ans

Récupérer les points perdus il y a 10 ans est possible automatiquement si :

- si jamais de solde nul durant les 10 dernières années
- si jamais de reconstitution totale (12 points) durant les 10 dernières années

Cette possibilité ne concerne pas les points perdus pour délits routiers

► Après un stage de sensibilisation à la Sécurité Routière

Le stage permet de récupérer jusqu'à 4 points dans la limite des 12 maximum, une seule fois par an.

- Le stage est payant et dure 2 jours
- Le permis doit être en cours de validité (1 point minimum)

4. Connaître son solde de points

PREFECTURE

sur place, par correspondance

TÉLÉPOINTS

<https://tele7.interieur.gouv.fr/tlp/>

Si vous ne connaissez pas vos codes d'accès vous pourrez les recevoir en effectuant la démarche par correspondance. Vous pourrez également les trouver sur votre relevé intégral d'information, sur la lettre 48M, sur la lettre 48N et sur la lettre 48SI.



5. Invalidation, annulation, suspension, rétention

❖ Invalidation

L'**invalidation administrative du permis de conduire** survient lorsque vous avez perdu tous les points dont était crédité votre permis de conduire, à la suite d'une ou de plusieurs infractions au Code de la route.

Cette mesure est matérialisée par la réception d'un courrier recommandé portant la référence 48SI :

- perte du droit de conduire pendant au moins 6 mois ;
- invalidation de TOUTES les catégories ;
- retour en probatoire ;
- augmentation des primes d'assurance.

❖ Annulation

Contrairement à l'invalidation du permis, l'**annulation du permis** est une sanction **prononcée par un juge**. Elle est prononcée de façon automatique en cas de récidive, mais peut aussi l'être en l'absence d'antécédents.

- délai sans conduire pouvant aller jusqu'à 10 ans ;
- annulation de TOUTES les catégories ;
- obligation de repasser au moins l'ETG (+ de 3ans d'ex) ;
- retour en probatoire ;
- augmentation drastique des primes d'assurance (jusqu'à 250%).

❖ Suspension judiciaire et administrative

La **suspension judiciaire du permis de conduire** est une sanction prononcée par un juge après certaines infractions. Elle implique l'interdiction de conduire pendant une durée allant de 3 à 10 ans un véhicule pour lequel le permis est obligatoire.

Elle peut faire suite à une **suspension administrative** ; dans ce cas, elle la remplace automatiquement tout en prenant en compte la durée déjà effectuée.

La **décision de suspendre le permis de conduire** constitue :

- soit une peine principale
- soit une peine complémentaire
- soit une peine de substitution à une peine de prison

Le juge peut accepter la diminution de la peine sauf pour les infractions les plus graves

La **durée maximale de la suspension judiciaire du permis de conduire** est de 5 ans en cas d'homicide ou de blessures involontaires ; 3 ans dans les autres cas.

Ces durées peuvent être doublées, notamment en cas de délit de fuite ou de récidive.



Suspension judiciaire du permis de conduire : infractions routières concernées

Nature de l'infraction	Infractions
Alcool ou stupéfiants	Conduite <u>sous l'emprise de l'alcool</u>
	Conduite <u>sous l'emprise de stupéfiants</u>
	Refus de se soumettre aux vérifications concernant l'état d'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants
Excès de vitesse	Excès de vitesse \geq à 30 km/h et inférieur à 50 km/h
	Excès de vitesse supérieur à 50 km/h
	Utilisation d'un détecteur de radar
	Excès de vitesse supérieur à 50 km/h en récidive
Circulation et stationnement	Circulation en sens interdit
	Refus de priorité
	Dépassement dangereux
	Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez le passage
Comportement	Conduite en tenant un téléphone en main
	Conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire ou une rétention du permis de conduire
	Atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité d'une personne
	<u>Refus d'obtempérer</u>
	Délit de fuite
	Défaut d'assurance

service-public.fr

❖ Rétention

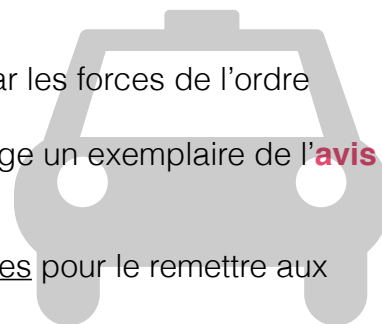
Lorsque le conducteur commet certaines infractions, les forces de l'ordre peuvent lui prendre immédiatement son permis de conduire.

La **rétention du permis de conduire** peut intervenir dans les situations suivantes :

- A l'occasion de contrôles routiers aléatoires par les forces de l'ordre (police ou gendarmerie)
- A l'occasion d'un accident
- En cas d'excès de vitesse de plus de 40 km/h constaté par les forces de l'ordre

Les forces de l'ordre prennent le permis et remettent en échange un exemplaire de l'**avis de rétention**.

En cas de non présentation, le conducteur dispose de 24 heures pour le remettre aux forces de l'ordre qui l'ont contrôlé.



La rétention du permis de conduire intervient dans les cas suivants :

- Conduite avec 0,8 g ou plus d'alcool par litre de sang
- Conduite en état d'ivresse manifeste
- Refus de se soumettre aux vérifications concernant l'état d'alcoolémie
- Conduite sous l'emprise de stupéfiants
- Refus de se soumettre aux vérifications concernant l'usage de stupéfiants
- Dépassement de 40 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée, établi au moyen d'un appareil homologué avec interception du véhicule
- En cas d'accident de la circulation ayant entraîné la mort d'une personne ou ayant causé un dommage corporel, si vous êtes soupçonné d'avoir enfreint les règles d'usage du téléphone tenu en main, de vitesse, de croisement, de dépassement, d'intersection ou de priorité de passage
- Conduite en tenant un téléphone en main lorsque le conducteur commet en même temps certaines infractions au code de la route. Il s'agit des infractions suivantes : règles de conduite, distance de sécurité entre les véhicules, franchissement et chevauchement des lignes continues, feux de signalisation, vitesse, dépassement, signalisations imposant l'arrêt ou le cédez le passage à une intersection, et priorités de passage à l'égard des piétons.
- Refus d'obtempérer

[service-public.fr](https://www.service-public.fr)

6. Quelques chiffres

- 14,6 millions de points retirés (+18,5 %) ;
- 74 902 permis invalidés pour solde nul, 84% d'hommes ;
- 3,6 millions de conducteurs ont vu leur capital reconstitué au bout de trois ans (-9,9 %) ;
- En 2021, **25 907** stages ont été organisés au profit de **360 198** stagiaires

